



1008920001

DATE DEPOT :	2010-10-11
NUMERO DE DEPOT :	89200
N° GESTION :	2010B08460
N° SIREN :	521770438
DENOMINATION :	TAGERIM RESORT
ADRESSE :	51 r François 1er 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/09/20
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B. 8.460

TAGERIM RESORT

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €

Siège social

23-25, avenue Franklin Roosevelt – 75008 PARIS

RCS PARIS 521.770.438

JP 20/3/10 TB/vtj
OB

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

11 OCT. 2010

PROCÈS-VERBAL

N DE DEPOT 8920

L'an deux mil dix,
Le 20 septembre,
À 17 heures 30,

Monsieur Jérôme QUENTIN, demeurant 23-25, avenue Franklin Roosevelt à PARIS (75008), président de TAGERIM RESORT, société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 521.770.438, dont le siège social est situé 23-25, avenue Franklin Roosevelt à PARIS (75008),

Agissant en qualité de président de ladite société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- *transfert du siège social ;*
- *modification corrélative de l'article 3 des statuts ;*
- *pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

CERTIFIÉ
CONFORMÉ

PREMIERE DECISION

Le président décide de transférer le siège social de 23-25, avenue Franklin Roosevelt à PARIS (75008) au 51 rue François 1^{er} à PARIS (75008), à compter du 1^{er} octobre 2010.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, le président décide de modifier l'article 3 des statuts, comme suit :

« Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 51 rue François 1^{er} – PARIS (75008)

Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIÈME DECISION

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

M. Jérôme QUENTIN
Président